



## *Sections de l'Aube*

# **REVUE GENERALE DU DEVENIR FUNESTE DES MISSIONS DE LA DGFIP : PERSONNE NE SERA EPARGNÉ !**

Le démantèlement projeté de la DGFIP repose sur :

- un plan massif de suppressions d'emplois (de 20 000 à 30 000 d'ici 2022),
- la réduction du champ des missions (externalisations),
- la concentration du réseau territorial avec la mise en œuvre du Front Office/Back Office,
- la mobilité forcée des personnels.

Il faut cesser de croire que les missions ne seraient pas toutes concernées, faute de quoi les survivants se réveilleront sur un tas de cendres !

### TRESORERIES

- externalisation des chaînes « dépense » et « recettes » par la création de SFACT (Service Facturier) et/ou d'agences comptables signant la fin du réseau DGFIP
- contraction du réseau : ne resteraient que quelques gros services en charge du visa (équipes ayant jusqu'à 50 personnes) et des cadres « VRP » de proximité pour du conseil.

### TRESORERIES HOSPITALIERES

- concentration selon le périmètre de compétence des groupements hospitaliers (GHT) soit le maintien d'une seule trésorerie dans l'Aube.

### SIP

- Prélèvement A la Source, suppression de la TH,
- gestion de l'accueil par le numérique, en itinérance et/ou ponctuellement dans les maisons de service au public (MSAP) ou en visio depuis les mairies (front office),
- externalisation du recouvrement par la création d'une agence unique du recouvrement fiscal et social,
- regroupement des SIP (pour la gestion de l'assiette de l'IR) dans la limite de 50 ETP (Équivalent Temps Plein) soit 1 seul SIP dans l'Aube (back office).

### SIE

- externalisation du recouvrement comme pour les SIP,
- regroupement des SIE (pour la gestion de l'assiette des impôts professionnels) dans la limite de 50 ETP soit 1 seul SIE dans l'Aube (back office).

### SPF

- l'Accès des Notaires au Fichier immobilier (ANF) entraînera de massives suppressions d'emplois (certains évoquent une estimation de près de 80 % des emplois actuels).

### CDIF

- externalisation de la topographie à l'IGN (Institut Géographique National), une nouvelle mission sur les conditions du transfert vient d'être commanditée à deux hauts fonctionnaires.
- à l'instar du sort réservé aux missions des trésoreries, il n'est pas incongru de penser que le transfert de la gestion du « Foncier » aux Collectivités Territoriales (à qui le produit profite déjà) est en phase de réflexion entraînant la fin du CDIF.

## CONTROLE FISCAL ET RECHERCHE

- essor de l'intelligence artificielle au détriment de l'intelligence humaine,
- proposition du comité «action publique 2022 » de constituer une agence du contrôle regroupant différents corps de contrôle, limitation des contrôles à 9 mois sur 3 ans pour tous les services de contrôles (DGFIP, URSSAF, Inspection du Travail...) expérimentée dans deux Régions françaises.
- Disparition des missions de terrain des BCR.

## DIRECTION

- le développement des missions supra départementales, les réductions de la population DGFIP et du nombre d'implantations impacteront le volume d'emplois des différentes divisions de la DDFIP. Certaines fusions de petites directions sont déjà mises en œuvre.

## ENCADREMENT

- resserrement sensible des voies de débouchés et des possibilités de promotion.

## INCIDENCES

Les transferts de missions vers un autre secteur (public ou privé) s'accompagneront d'un transfert d'emplois par des détachements d'office, gérés hors CAP (Commission Administrative Paritaire). Les agents transférés seront ensuite gérés selon les règles de gestion de l'administration accueillante (temps de travail et de congé, rémunération...). C'est un des objets du projet de loi Dussopt de transformation de la Fonction publique.

Pour les emplois maintenus à la DGFIP, la mise en place projetée du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à la DGFIP au 01/01/2020 (dans 9 mois !) entraînera l'instauration d'une rémunération au mérite. Les métiers maintenus seront regroupés par groupes de fonctions définissant, pour chacun, l'allocation d'un montant indemnitaire forfaitaire fixe pendant 4 ans, sauf mutation. De plus un Complément Indemnitaire Annuel sera modulable selon l'appréciation de la compétence assise sur l'évaluation professionnelle annuelle et sur des bilans de compétence obligatoires suite à changement de fonctions.

Or, dans la perspective d'une telle concentration du réseau DGFIP, tout agent aura vocation à être mobile et polyvalent à souhait en changeant régulièrement de fonctions. Ce seront autant de situations synonymes de risques de ne pas être jugé suffisamment compétent pour être partiellement amputé de sa rémunération puisque l'objectif est de réaliser des économies.

En matière d'économies, ce serait la suite logique de l'absence de reconnaissance de l'implication des agents par la fin de l'avancement accéléré, par le rallongement du déroulement de carrières, par le privilège accordé au recrutement externe au détriment de la promotion interne, par le nombre contraint de participation aux concours, par la diminution des taux de promotion par tableaux d'avancement et listes d'aptitudes et par le gel du point d'indice.

**FACE À CES PROJETS INACCEPTABLES, UNE SEULE REPONSE :  
LA CONTESTATION PAR LA MOBILISATION. TOUS DANS L'ACTION !  
APRES LA JOURNÉE DE GREVE DGFIP DU 14 MARS, MOBILISONS-  
NOUS POUR UNE NOUVELLE JOURNÉE SPÉCIFIQUE DGFIP LE 28 MARS !  
Non à la mort de la DGFIP, Non au projet Dussopt !**

**=> LE 28 MARS, FERMETURE DES SITES LOCAUX ET  
RASSEMBLEMENT NATIONAL A PARIS  
(RDV 13H à BASTILLE)**

